



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Délibération n°2024-27

Objet :

**NOUVEAU VOTE DES TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES
POUR L'ANNÉE 2024 SUITE AU RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION
N°2024-15 DU 15 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 21 juin 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 15

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme GAMER Geneviève
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	15
	Absents	13
	Procuration	01
Vote	Pour	16
	Contre	00
A l'unanimité	Abstention	00
	Votants	16

Date de la convocation

21 juin 2024

Acte rendu exécutoire

le... 02 JUIL 2024

après transmission électronique en Préfecture

le... 02 JUIL 2024

et mise en ligne sur le site de la commune

le... 02 JUIL 2024

Absents ayant donné pouvoir : 01

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

Arrivé(e.s) en cours de séance: 00

Absents : 13

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAI, M. Luc DONNET, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Nadia CONSTANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer chaque année sur le montant des taxes municipales et redevances applicables au 1^{er} janvier 2024 à partir des propositions figurant aux tableaux ci-dessous ;

Considérant le recours gracieux en date du 13 juin 2024 formulé par l'organisation syndicale UTC-UGTG à l'encontre de la délibération d'approbation des taxes municipales et plus spécifiquement sur les tarifs de reproduction des documents administratifs ;

Considérant la délibération n°2024-26 du 27 juin 2024 relative au retrait de la délibération 2024-15 du 15 avril 2024 ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire proposant à l'assemblée de procéder au vote d'une nouvelle délibération portant sur des taxes municipales et redevances applicables au 1er janvier 2024;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : d'arrêter, comme ci-après, les nouvelles taxes et redevances municipales pour l'année 2024 :

TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024 À L'UTILISATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL	MONTANT 2024 EN EUROS	CAUTION
<u>Location des loges de boucherie</u>	70,98/m	
<u>Location de la cantine</u>	404,90	300,00
<u>Location de salles autres dont salle de réunion de la Mairie</u>	86,22	
<u>Location de terrains à usage commercial</u> :		
-chantier naval	1.530,49/a	
-autres terrains	457,35 /a	
<u>Location des logements des maîtres</u>	495,35/m 370,63/m 324,90/m	
<u>Location d'un logement très social</u>	380.00 €/m	
<u>Restaurant panoramique</u>	534,00/m	
<u>Cabane des pêcheurs</u>	540/an ou 45/m	

TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES APPLICABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 À L'UTILISATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL	MONTANT 2024 EN EUROS	CAUTION
<u>Droit de stationnement des taxis</u>	30/m	
<u>Droit de stationnement maraîchers et exposants</u>	4,20/m ² /j	
Taxe marché couvert (maraîcher et autres)	10,00/j	
	30,00/m	
Emplacement de marchands ambulants	55,73/j	
Emplacement permanent de marchands ambulants	86,22/m	
<u>Emplacement de bars</u>	70,98/j	
<u>Emplacement de marchands de sorbet</u>	20/j	
(en période de fêtes)		

TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES APPLICABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	MONTANT 2024 EN EUROS	CAUTION
<u>Taxes funéraires :</u>		
Droit d'inhumation + ouverture de caveau	60	
Droit d'inhumation + fouille de fosse	70	
Exhumation vers une autre commune.....	60	
Droit d'inhumation et d'exhumation	60	
Concession de 10 ans.....	160,0/m ²	
Concession de 15 ans.....	210,0/m ²	
Concession 30 ans.....	400,0/m ²	
Vacations funéraires pour les inhumations dans une autre commune et en cas de crémation.....	20	
<u>Autorisation d'organiser (banquets, dîners...)</u>	100,00	
<u>Bar à domicile aux jours de fêtes</u>	40,0/j	

